

Projet de défrichement d'une surface de 0.75 Ha pour la création d'une station d'épuration intercommunale à Bruyères-Et-Montbérault

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

NOTE COMPLEMENTAIRE

- **Modification de la rubrique 4.1**

Le texte suivant a été ajouté :

« Travaux de défrichement préalables à la création d'une station d'épuration de 2900 Equivalents-habitants.

La station d'épuration sera de type boues activées à faible charge et comprendra les ouvrages suivants :

- Poste de relèvement des eaux
- Prétraitements : dégrilleur courbe automatique, dessableur-dégraisseur combiné
- Traitement de la matière organique carbonée et azotée par voie biologique : Bassin d'aération d'un volume approximatif de 590 M3 et clarificateur d'une surface approximative de 80 m²
- Traitement du phosphore par voie physico-chimique
- Canal de comptage
- Silo de stockage des boues de 1800 m3 (autonomie 9 mois)
- Local de commande et aménagements généraux »

Nota : A ce stade du projet nous ne disposons pas de plans détaillés du projet. En effet l'implantation des ouvrages est laissée à l'initiative des entreprises lors de l'appel d'offre.

- **Modification de la rubrique 4.3.1**

Le texte a été modifié comme suit :

« Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisés, et arrachage des souches au cours du 1^{er} trimestre 2017.

L'enlèvement des grumes se fera par camions via la route départementale n°967. »

- **Modification de la rubrique 4.4.1**

Le texte suivant a été ajouté :

« Le projet de station d'épuration fera l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Un dossier de déclaration a été transmis en version minute à la DDTM02 le 02 février 2015. »

- **Modification de la rubrique 6**

La rubrique « *Pollution - le projet engendre t'il des rejets hydrauliques ? Si oui dans quel milieu ?* » a été modifié comme suit :

« Le projet de construction de la station d'épuration prévoit le rejet des eaux traitées dans le Ru de Polton, affluent de l'Ardon »

- **Modification de la rubrique 8**

5 photos ont été ajoutées pour couvrir le Nord-Est de la parcelle A1308.

- **Informations complémentaires**

- Nous ne disposons pas d'étude de bio-évaluation. Néanmoins, une notice d'incidence a été rédigée dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, elle est jointe au dossier d'examen au cas par cas. NB : Le dossier de déclaration a été transmis en version minute à la DDTM02 le 02 février 2015.
- Vous mentionnez une lisière forestière plus naturelle et plus âgée en bordure de la parcelle A1308 (nord et est de la parcelle). Nous vous précisons que les arbres de cette lisière ne seront pas abattus dans le cadre de ce projet (cf. vues n°6,7,8 et9).